

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE SFCR

Cardif IARD

31 décembre 2021



**CARDIF IARD**  
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur  
d'un monde  
qui change

<b>A.</b>	<b>Activité et Performance</b>	<b>6</b>
<b>A.1</b>	<b>Activité et événements significatifs de la période</b>	<b>6</b>
<b>A.1.a</b>	Informations générales	6
<b>A.1.b</b>	Environnement externe	6
<b>A.1.c</b>	Activité	6
<b>A.2</b>	<b>Synthèse des résultats de Cardif IARD</b>	<b>7</b>
<b>A.2.a</b>	Évolution du Chiffre d’Affaires	7
<b>A.2.b</b>	Évolution du résultat net avant impôt	8
<b>A.2.c</b>	Activités d’investissements	8
<b>B.</b>	<b>Système de gouvernance</b>	<b>9</b>
<b>B.1</b>	<b>Informations générales sur le système de gouvernance</b>	<b>9</b>
<b>B.1.a</b>	Conseil d’Administration	11
<b>B.1.b</b>	Comités spécialisés du Conseil d’Administration	11
<b>B.1.c</b>	Instances de gouvernance opérationnelle	13
<b>B.1.d</b>	Fonctions clés	14
<b>B.1.e</b>	Politique de rémunération	15
<b>B.2</b>	<b>Exigences de compétences et d’honorabilité</b>	<b>16</b>
<b>B.3</b>	<b>Système de gestion des risques</b>	<b>16</b>
<b>B.3.a</b>	Cadre global de gestion du risque	16
<b>B.3.b</b>	Fonction gestion des risques	16
<b>B.3.c</b>	Processus de gestion des risques clés	17
<b>B.3.d</b>	Dispositif de gestion des risques	17
<b>B.4</b>	<b>Évaluation interne des risques et de la solvabilité</b>	<b>18</b>
<b>B.5</b>	<b>Système de contrôle interne</b>	<b>18</b>
<b>B.5.a</b>	Périmètre du contrôle interne	19
<b>B.5.b</b>	Principes fondamentaux du contrôle interne	19
<b>B.5.c</b>	Organisation du contrôle interne	20
<b>B.6</b>	<b>Fonction d’audit interne</b>	<b>20</b>
<b>B.6.a</b>	Équipes impliquées dans l’exercice de la fonction d’audit interne au sein de Cardif IARD	21
<b>B.6.b</b>	Nomination et rattachement du responsable de la fonction clé Audit Interne	21
<b>B.7</b>	<b>Fonction actuarielle</b>	<b>22</b>
<b>B.8</b>	<b>Sous-traitance</b>	<b>23</b>
<b>B.8.a</b>	Gouvernance de sous-traitance	23
<b>B.8.b</b>	<b>Dispositif de gestion</b>	<b>24</b>
<b>B.8.c</b>	<b>Dispositif de contrôle</b>	<b>24</b>
<b>B.9</b>	<b>Adéquation du système de gouvernance</b>	<b>24</b>
<b>C.</b>	<b>Profil de risque</b>	<b>25</b>
<b>C.1</b>	<b>Risque de souscription</b>	<b>25</b>
<b>C.1.a</b>	Définition	25
<b>C.1.b</b>	Exposition au risque	25
<b>C.1.c</b>	Concentration	26

C.1.d	Gestion et suivi du risque.....	26
C.1.e	Stress tests et analyses de sensibilité .....	27
<b>C.2</b>	<b>Risque de marché .....</b>	<b>27</b>
C.2.a	Définition .....	27
C.2.b	Placements .....	27
C.2.c	Exposition au risque.....	27
C.2.d	Concentration.....	27
C.2.e	Gestion et suivi du risque.....	28
C.2.f	Stress tests et analyses de sensibilité .....	28
<b>C.3</b>	<b>Risque de contrepartie .....</b>	<b>28</b>
C.3.a	Définition .....	28
C.3.b	Exposition au risque.....	28
C.3.c	Concentration.....	29
C.3.d	Gestion et suivi du risque.....	29
<b>C.4</b>	<b>Risque de liquidité .....</b>	<b>29</b>
C.4.a	Définition .....	29
C.4.b	Exposition au risque.....	29
<b>C.5</b>	<b>Risque opérationnel.....</b>	<b>29</b>
C.5.a	Définition .....	29
C.5.b	Expositions aux risques .....	29
C.5.c	Principales techniques de gestion ou réduction des risques .....	29
<b>D.</b>	<b>Valorisation à des fins de solvabilité.....</b>	<b>30</b>
<b>D.1</b>	<b>Actifs .....</b>	<b>30</b>
D.1.a	Méthode d'évaluation des actifs.....	30
D.1.b	Réconciliation avec les états financiers .....	32
<b>D.2</b>	<b>Passifs.....</b>	<b>32</b>
D.2.a	Provisions techniques.....	32
D.2.a.1	Synthèse des provisions techniques par ligne d'activité Solvabilité II.....	32
D.2.a.2	Réconciliation avec les états financiers .....	33
D.2.a.3	Méthodes et hypothèses de valorisation des provisions techniques .....	33
D.2.a.4	Risk Margin .....	34
D.2.a.5	Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques .....	34
D.2.b	Autres passifs .....	35
D.2.b.1	Méthodes d'évaluation .....	35
D.2.b.2	Réconciliation avec les états financiers .....	35
D.2.b.3	Méthodes alternatives de valorisation.....	35
<b>E.</b>	<b>Gestion du Capital .....</b>	<b>36</b>
<b>E.1</b>	<b>Fonds propres .....</b>	<b>36</b>
E.1.a	Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR.....	36
E.1.b	Faits marquants de l'exercice 2021 .....	36
E.1.c	Structure, montant et qualité des fonds propres .....	36
E.1.d	Fongibilité et transférabilité des fonds propres .....	37
E.1.e	Classification des fonds propres hors mesures transitoires.....	37
E.1.f	Changements attendus dans la structure financière de Cardif IARD .....	37
<b>E.2</b>	<b>Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR) .....</b>	<b>38</b>

<b>E.2.a</b>	Montants de SCR et de MCR .....	38
<b>E.2.b</b>	Information sur les données servant au calcul du MCR .....	38
<b>E.2.c</b>	Montant de SCR par module de risque.....	38
<b>E.2.d</b>	Ratios de couverture.....	38
<b>E.2.e</b>	Information sur d'éventuels calculs simplifiés.....	39
<b>E.2.f</b>	Montants de SCR et de MCR sur l'horizon du business plan .....	39
<b>E.2.g</b>	Utilisation des USP .....	39
<b>E.3</b>	<b>Différences entre la formule standard et le modèle interne .....</b>	<b>39</b>
<b>E.4</b>	<b>Montant des non-conformités avec MCR et SCR .....</b>	<b>39</b>
<b>F.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>40</b>
<b>F.1</b>	<b>Définition des familles de risques.....</b>	<b>40</b>
<b>F.2</b>	<b>Quantitative Reporting Templates – QRT.....</b>	<b>42</b>
<b>F.2.a</b>	Bilan - S.02.01.02.01 .....	42
<b>F.2.b</b>	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité - S.05.01.02.01 .....	44
<b>F.2.c</b>	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité - S.05.01.02.02.....	45
<b>F.2.d</b>	Provisions techniques vie et santé SLT - S.12.01.02 .....	46
<b>F.2.e</b>	Provisions techniques non-vie - S.17.01.02.....	47
<b>F.2.f</b>	Sinistres payés non-vie - S.19.01.21.01 .....	48
<b>F.2.g</b>	Meilleures estimations provisions pour sinistres non-vie - S.19.01.21.02 .....	49
<b>F.2.h</b>	Fonds propres - S.23.01.01 .....	50
<b>F.2.i</b>	Capital de Solvabilité Requis de base (SCR) - S.25.01.21.....	52
<b>F.2.j</b>	Minimum de capital requis (MCR) - S.28.01.01 .....	53

## SYNTHESE

Le présent rapport dit rapport sur la solvabilité et la situation financière (« *Solvency and Financial Conditions Report* ») concerne la Société Cardif IARD. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité II au titre de l'exercice 2021, présentés le 23 mars 2022 au Conseil d'Administration.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les Actes délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de mise à disposition des rapports :

- Art. 304 à 306 : Éléments d'informations, Importance relative et Rapport au contrôleur sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- Art. 307 : Activité et résultats
- Art. 308 : Système de gouvernance
- Art. 309 : Profil de risque
- Art. 310 : Valorisation à des fins de solvabilité
- Art. 311 : Gestion du capital

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées s'il y a lieu, par des modèles de déclaration quantitative.

Les données sont présentées généralement en millions d'euros.

## A. Activité et Performance

### A.1 Activité et événements significatifs de la période

#### A.1.a Informations générales

Cardif IARD est une Société Anonyme à Conseil d'Administration, au Capital Social de 3 285 000 euros, dont les actionnaires sont BNP Paribas Cardif dont le siège social se situe 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, et La Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes (Matmut) dont le siège social se situe 66 rue de Sotteville, 76 100 Rouen.

Les comptes de Cardif IARD sont audités par les Commissaires aux comptes mentionnés ci-après :

<b>COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE</b>	
Deloitte & Associés	6 place de la pyramide 92908 Paris-La-Défense Cedex
<b>COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT</b>	
BEAS	6 place de la pyramide 92908 Paris-La-Défense Cedex

Cardif IARD est une entité supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest à Paris.

#### A.1.b Environnement externe

Les comptes de Cardif IARD sont établis sur la base de la continuité d'activité et tiennent compte des recommandations des régulateurs et normalisateurs locaux relatives à la prise en compte des conséquences de l'épidémie due au Covid-19.

En 2021, les conséquences liées à cette épidémie se traduisent principalement par :

- Une augmentation de la sinistralité avec notamment la reprise du trafic routier à un niveau d'avant crise ;
- Globalement une hausse des coûts de réparation en raison des tensions sur l'approvisionnement et l'inflation des matières premières qui affectent les prix des matériaux de construction, des pièces détachées et de la main d'œuvre.

D'un point de vue opérationnel, la mise en place du télétravail a été rapide et efficace, grâce à l'agilité des équipes informatiques. Par ailleurs un dispositif d'écoute et d'accompagnement est mis en place par la Direction des Ressources Humaines pour les collaborateurs qui vivent difficilement la situation.

#### A.1.c Activité

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et finit le 31 décembre 2021.

La société Cardif IARD est détenue par BNP Paribas Cardif à 66% et par MATMUT à 34% et elle est consolidée par le groupe BNP Paribas Cardif par Intégration globale.

Cardif IARD a pour activité principale de concevoir, promouvoir, distribuer, gérer et maintenir une offre de produits d'assurance IARD distribuée via des canaux de distribution de BNP Paribas, sous des marques du Groupe BNP Paribas ou propres à Cardif IARD : potentiellement d'autres canaux de distribution dans un modèle omni canal et multi distributeurs pourront voir le jour.

La société exerce son activité en s'appuyant sur les agréments reçus le 23 novembre 2017 relatifs aux branches 1 (accidents), 2 (maladie), 3 (corps de véhicules terrestres autres que ferroviaires), 7 (marchandises transportées), 8 (incendie et éléments naturels), 9 (autres dommages aux biens), 10 (responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs), 13 (responsabilité civile générale), 16 (pertes pécuniaires diverses), 17 (protection juridique) et 18 (assistance).

Au 31 décembre 2021, Cardif IARD propose les contrats d'assurance IARD suivants :

- Contrat Auto ;
- Contrat Moto ;
- Contrat Habitation ;
- Contrat Assurance Scolaire ;
- Contrat Habitation Étudiant ;
- Contrat Assurance Multirisque Professionnelle ;
- Contrat Mobilité Electrique (EDPM).

## A.2 Synthèse des résultats de Cardif IARD

Après imputation du résultat financier et de la participation des salariés, le résultat net avant impôt est relativement stable en 2021 par rapport à 2020 avec un déficit de -17 millions d'euros. Cardif IARD reste une société en croissance qui continue à investir pour développer ses portefeuilles d'activité.

<i>En millions d'euros, net de réassurance, au</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Primes acquises	157,3	109,1
Résultat technique	- 16,1	- 14,9
Résultat non technique	- 1,3	- 2,1
Résultat net avant impôt	- 17,4	- 17,0
Charge d'impôt des sociétés	-	-
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>- 17,4</b>	<b>- 17,0</b>

### A.2.a Évolution du Chiffre d'Affaires

Les primes émises observées en 2021 sont de 174 millions d'euros bruts de réassurance. Ce Chiffre d'Affaires émis se répartit comme suit :

<i>En millions d'euros, primes émises brutes de réassurance, au</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Automobile	59,4	55,0
Assurance habitation	98,4	109,1
Scolaire	1,1	1,0
Protection juridique	4,4	2,6
Santé	0,1	0,1
Assurance professionnels	0,2	0,3
Assistance	10,3	8,7
<b>Total des primes émises</b>	<b>173,9</b>	<b>176,9</b>

### A.2.b Évolution du résultat net avant impôt

Le résultat net avant impôt est en déficit de 17,4 millions d'euros en 2021 :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
Résultat technique	-	16,1	-	14,9
Résultat non technique (hors IS)	-	1,3	-	2,1
<b>Résultat net avant impôt</b>	<b>-</b>	<b>17,4</b>	<b>-</b>	<b>17,0</b>

### A.2.c Activités d'investissements

La Direction de Gestions d'Actifs de BNP Paribas Cardif gère le portefeuille d'actifs de Cardif IARD selon des fourchettes et des limites dans l'allocation stratégique d'actifs stipulée dans un mandat de gestion qui fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Le montant des placements hors trésorerie à fin 2020 s'élève à 78 millions d'euros et à 171 millions d'euros à fin 2021. Ils sont principalement composés de fonds monétaire et d'obligations d'entreprise.

<i>En millions d'euros, valeur nette comptable au</i>	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Obligations d'entreprises	61,2	30%	36,6	25%
Obligations d'Etat/supranationales	17,6	9%	8,4	6%
Actions	0,6	0%	4,5	3%
Fonds Actions	6,7	3%	5,2	4%
Fonds à allocations d'actifs	0,6	0%	0,6	0%
Fonds de dettes	9,1	4%	9,9	7%
Fonds Monétaires	75,6	37%	12,4	9%
Autres actifs	1,9	1%	1,9	1%
Trésorerie	32,7	16%	63,9	45%
<b>Total Actifs</b>	<b>206,1</b>	<b>100%</b>	<b>143,4</b>	<b>100%</b>

## B. Système de gouvernance

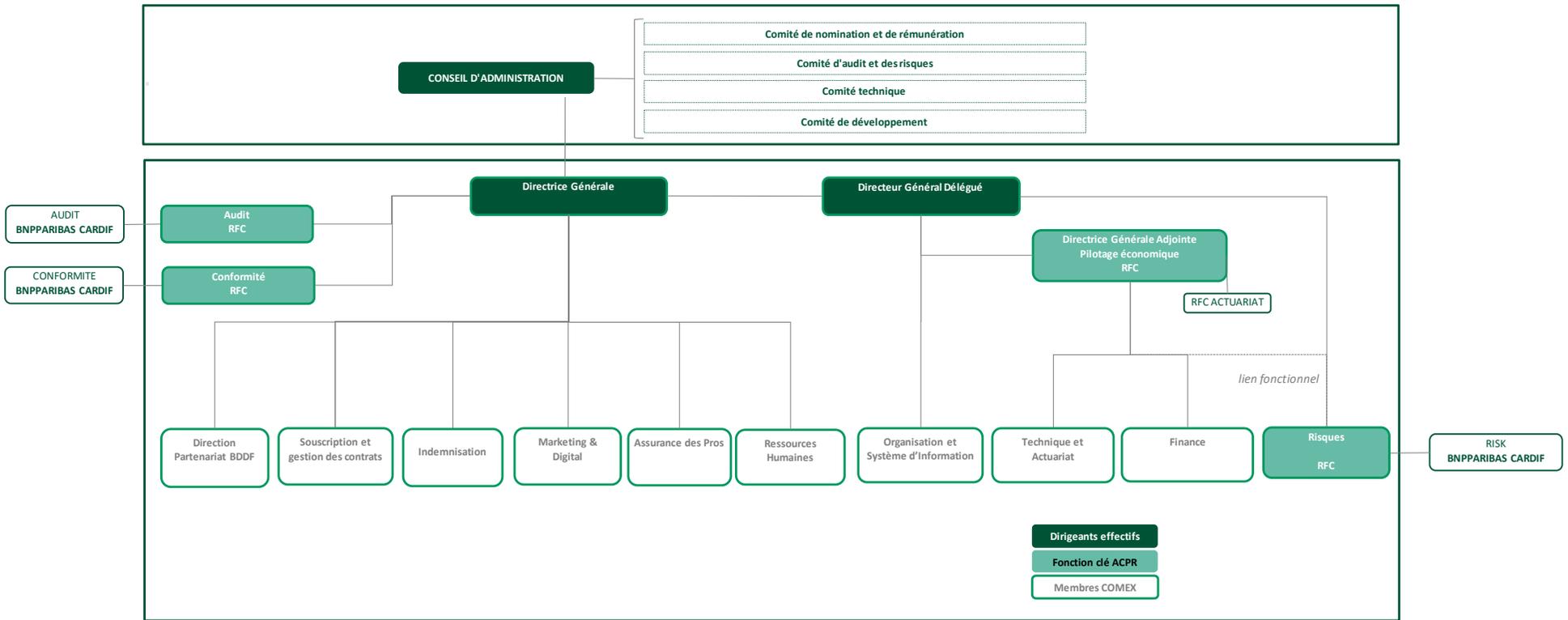
---

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Cardif IARD est une société anonyme qui dispose de ses propres instances de gouvernance (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Direction Générale). Elle s'appuie en partie sur les moyens mutualisés du Groupement de Moyen de Fait Matmut et du GIE Cardif.

L'organigramme ci-après présente l'organisation de la société et les interactions des fonctions clés avec celles du groupe BNP Paribas Cardif au 31 décembre 2021 :

**SFCR - RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE- 31 DECEMBRE 2021**



## **B.1.a Conseil d'Administration**

### **Rôle & Responsabilité du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration suit la bonne marche de l'entreprise et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent, notamment les décisions à caractère stratégique.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité de la nomination et de la cessation des fonctions des dirigeants effectifs dont il supervise l'action. Il peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications du dispositif de gouvernance qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires. Le Conseil d'Administration revoit les stratégies et politiques régissant la prise des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, ainsi que leur gestion et leur suivi. Il approuve les différents rapports exigés ainsi que les politiques écrites, conformément à l'article R 354-1 du Code des assurances.

Le Conseil se réunit au minimum trois fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent.

Les administrateurs disposent, préalablement aux séances du Conseil, de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées.

Le Conseil d'Administration désigne un Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président est choisi parmi les membres désignés sur proposition de BNP Paribas Cardif, après consultation avec Matmut, et le Vice-Président parmi ceux désignés sur proposition de Matmut après consultation avec BNP Paribas Cardif, pour la durée de leurs fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du conseil dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Vice-président préside le Conseil en cas d'absence du Président.

### **B.1.b Comités spécialisés du Conseil d'Administration**

En complément des informations relatives à la gouvernance de Cardif IARD figurant ci-dessus, il est indiqué que le Conseil d'Administration dispose du droit de créer des comités ad hoc qui se verront assigner des missions spécifiques déterminées par le Conseil d'Administration et devront rapporter directement à ce dernier. Le Conseil d'Administration dispose également du pouvoir de modifier lesdits comités (i.e. supprimer des comités existants, modifier le fonctionnement de certains comités, etc.).

Ces comités ont un rôle de conseil ainsi que de contrôle. Ils doivent notamment éclairer le Conseil d'Administration afin qu'il puisse arrêter les politiques générales. Ils rendent compte au Conseil d'Administration régulièrement de l'exercice de leur mission. Les membres des quatre comités spécialisés sont désignés parmi les administrateurs, étant précisé que BNP Paribas Cardif et Matmut sont représentés. Chaque Comité a désigné parmi ses membres le Président du Comité. Un règlement intérieur a été adopté pour chaque comité.

Le Conseil d'Administration du 18 mai 2017 a ainsi procédé à la création des quatre comités prévus dans le Pacte d'actionnaires et en a précisé les missions, les fréquences et le fonctionnement. Ces dispositions ont été ajoutées au règlement intérieur du Conseil d'Administration.

## Comité de Nomination et de Rémunération

Les principales missions du Comité de Nominations et de Rémunérations sont les suivantes :

- Identifier et recommander au Conseil d'Administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale de Cardif IARD ;
- Émettre des recommandations dans le cadre du recrutement ainsi que du renouvellement des mandats des dirigeants mandataires sociaux, des candidats aux fonctions de Dirigeants Effectifs et des Responsables de fonctions clés de Cardif IARD ;
- Examiner la politique de rémunération et s'assurer du respect de son application ;
- Examiner la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- Émettre une recommandation sur l'enveloppe des jetons de présence (le cas échéant) et sur les règles de répartition entre les membres du Conseil d'Administration ;
- Ainsi que toute autre question relative aux rémunérations que tout membre du Conseil d'Administration ou tout membre du comité jugera nécessaire de soumettre au Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Comité de Nomination et de Rémunération se réunit au moins 1 fois par an. Il s'est réuni quatre fois en 2021.

## Comité d'Audit et des Risques

Les principales missions du Comité d'Audit et des Risques sont les suivantes :

- Garantir le processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- S'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques ;
- Examiner les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés ;
- Examiner le processus contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes (comptes annuels et le cas échéant comptes consolidés) ;
- Garantir l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- Émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés pour désignation à l'assemblée générale ;
- Examiner le cadre de l'appétence au risque, suivre son implémentation sur les risques assurantiels et opérationnels ;
- Suivre l'activité de Cardif IARD, participer à la préparation des projets de budgets annuels qui seront soumis par la direction générale au Conseil d'Administration, suivre leur mise en œuvre, étudier des choix ou priorités, faire réaliser toute étude d'impact financier et suivre l'état d'avancement des projets informatiques, logistiques ou opérationnels ;
- Suivre l'ensemble des risques (assurantiels, opérationnels, conformité ...) auxquels est exposé Cardif IARD et étudier les rapports réglementaires (notamment RSR, SFCR, ORSA) ;
- Examiner la Cartographie des risques de Cardif IARD ;
- Étudier les politiques écrites qui sont de son ressort.

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit au moins deux fois par an. Il s'est réuni quatre fois en 2021.

## Comité Technique

Les principales missions du Comité Technique sont les suivantes :

- Participer aux travaux du Conseil d'Administration en matière de tarification et de provisions techniques prudentielles ainsi que mettre en place de la politique de souscription, de la politique tarifaire et la modélisation des risques ;
- Examiner les analyses quantitatives des résultats techniques et commerciaux et identifier les actions à entreprendre en vue de les améliorer ;
- Suivre des indicateurs de qualité et d'efficacité des processus et identifier des évolutions à entreprendre ;
- Suivre les ratios de gestion ;
- Suivre la politique d'investissement de Cardif IARD ;
- Suivre les conditions des services de réassurance ;
- Étudier les politiques écrites qui sont de son ressort (souscription, réassurance, investissement...).

Le Comité Technique se réunit au moins deux fois par an. Il s'est réuni deux fois en 2021.

## Comité de Développement

Les principales missions du Comité de Développement sont les suivantes :

- Analyser des évolutions et/ou adaptations requises de l'offre produit.
- Traiter toutes les questions relatives au lancement de nouvelles offres, à l'analyse des données, aux principes de souscription et de tarification et aux évolutions de la politique de distribution et des parcours clients.
- Veiller sur les nouveaux développements de marché.

Le Comité de Développement se réunira de manière ad hoc ou sur demande d'un administrateur. Il ne s'est pas réuni en 2021.

### B.1.c Instances de gouvernance opérationnelle

La gouvernance managériale de Cardif IARD est organisée sous la responsabilité du Directeur Général de la Société. Elle s'appuie sur les instances de gouvernance opérationnelle décrites ci-après et un système de délégation de pouvoirs généraux.

Le Comité de Direction constitue l'instance supérieure de pilotage exécutif et de coordination de Cardif IARD. Il se réunit pour échanger des informations pertinentes et débattre des orientations pour le pilotage exécutif des activités de la société.

Le Comité de Direction est chargé de susciter et de mettre en œuvre les initiatives de développement de Cardif IARD, notamment les accords avec les partenaires distributeurs. Il débat des orientations stratégiques, avant de les soumettre au Conseil d'administration. Il pilote les résultats et les équilibres financiers de la société ainsi que les plans d'action à mettre en œuvre. Il examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Comité de Direction est composé de dix membres. Il s'est réuni 23 fois en 2021.

Le responsable de l'audit interne pourra être invité en tant que de besoin.

Le Comité de Direction est appuyé au fur à mesure du déploiement de l'activité par des comités dits « tactiques » et des comités dits de « supervision ». Les comités tactiques sont des instances décisionnelles dans lesquelles seront conduites des analyses techniques avant prise de risque. Les comités de supervision assurent la supervision et la coordination des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le régime de délégation de pouvoirs généraux est organisé autour de collèges de délégataires dont les membres peuvent engager sous certaines conditions Cardif IARD vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes exclusivement, c'est-à-dire les opérations habituelles pour la Société, conclues à des conditions normales de marché. Ces délégations de pouvoirs ne concernent pas les opérations relevant de la gestion d'actifs ni de la gestion du personnel, qui peuvent faire l'objet de pouvoirs spécifiques.

### B.1.d Fonctions clés

La réglementation Solvabilité II telle que déclinée au sein de BNP Paribas Cardif définit les quatre fonctions clés suivantes :

La **fonction de Gestion des risques**, assurée par la Direction RISK, assiste le Conseil d'Administration et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques, elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par la direction générale et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle rend compte des expositions aux risques et seconde le Conseil d'Administration dans sa prise de décision stratégique en l'éclairant sur les questions relatives à la gestion des risques. La fonction de Gestion des risques est également en charge de la conception, de la maintenance et de la validation des modèles, au travers d'une coopération étroite avec la fonction actuarielle, ainsi que de la production des rapports réglementaires de solvabilité ;

La **fonction Conformité**, assurée par la Direction de la Conformité, a pour mission générale de donner aux dirigeants effectifs et au Conseil d'Administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment surveillés, contrôlés et atténués. Elle vérifie notamment la conformité de Cardif IARD au regard des réglementations LAB/LFT et veille à l'application des règles de conformité applicables au Groupe BNP Paribas ;

La **fonction Audit**, assurée par la Direction Audit Interne, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance ;

La **fonction Actuarielle**, assurée par la Directrice Générale adjointe, a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour leur détermination, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées, de superviser ce calcul, de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, d'informer le Conseil d'Administration sur la fiabilité et le caractère approprié du calcul des provisions techniques, de donner une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance et de contribuer au système de gestion des risques.

Tout comme les dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés doit se conformer à une revue de son honorabilité, de son expérience et de sa compétence et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (« ACPR ») lors de sa nomination ou de son renouvellement.

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'Administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à

compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise. Les responsables des directions RISK, Conformité de Cardif IARD et Audit ont un double rattachement hiérarchique envers la direction générale et les responsables des fonctions correspondantes du groupe BNP Paribas Cardif. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions et l'homogénéité des dispositifs au sein du groupe d'assurance. En cas de désaccord entre la direction générale de Cardif IARD et le responsable de la fonction concernée, l'arbitrage serait rendu par le Conseil d'Administration.

Les responsables des fonctions clés sont également invités, a minima une fois par an, à intervenir en Conseil d'Administration (ou en comité spécialisé du Conseil) sur les problématiques de risques associées à leur fonction.

Fonction clé au 31 décembre 2021	Direction	Responsable de la fonction clé	Fonction	Rattachement	Notification à l'ACPR
Gestion des risques	RISK	Edyr Benghanem	Directeur des Risques	Directeur Général Délégué Directeur des Risques BNP PARIBAS CARDIF	22/12/2020
Conformité	Conformité & Contrôle	Valérie Le Blanc	Directrice Conformité & Contrôle	Directeur Général Directeur de la Conformité BNP PARIBAS CARDIF	15/03/2018
Audit	Audit Interne	Claire Creuzot	Directrice Audit interne	Directeur Général Responsable Adjoint Inspection Générale	09/10/2019
Actuariat	Pilotage économique	Marie Catherine Sarraud	Directrice Générale Adjointe	Directeur Général Délégué	03/04/2020

### B.1.e Politique de rémunération

La politique de rémunération de Cardif IARD s'appuie sur la politique de rémunération du Groupe BNP Paribas et est conforme à la Directive Européenne Solvabilité II, ainsi qu'à sa transposition française.

Cette dernière repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative durable mesurée par rapport aux objectifs fixés, l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du respect des valeurs, de l'esprit d'équipe, du respect des règles de conformité, du Code de conduite et des procédures du Groupe et de la contribution à la maîtrise des risques (y compris le risque opérationnel).

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Cardif IARD se fonde sur les propositions du Comité de Nomination et de Rémunération de Cardif IARD.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comprend :

- Une partie fixe ;
- Une partie variable annuelle ;
- Et une partie de rémunération à long terme, qui constitue une partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes répondent aux principes de la politique du groupe BNP Paribas.

## B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises.

Les **dirigeants effectifs** sont désignés non seulement en fonction de leur compétence fondée sur l'expérience qu'ils ont acquise au cours de leur carrière mais également en fonction de qualités estimées nécessaires. Ils doivent ainsi disposer d'une expérience solide en matière d'assurance et de marchés financiers, de stratégie, de système de gouvernance et d'analyse de risques, d'analyse actuarielle et financière, ainsi que d'une maîtrise de la réglementation applicable aux organismes d'assurance.

Au-delà des compétences relatives à leur champ d'expertise, les **responsables des fonctions clés** doivent disposer des compétences humaines et managériales nécessaires à la direction de leur fonction. Ils ont notamment toute capacité à vulgariser les connaissances afin de communiquer aux dirigeants effectifs et aux membres du Conseil d'Administration les éléments pertinents.

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés de Cardif IARD possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de Cardif IARD en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

## B.3 Système de gestion des risques

### B.3.a Cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à la Société. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de la Société, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

### B.3.b Fonction gestion des risques

Le cadre de la gestion des risques est organisé autour du Directeur des Risques et de sa direction (RISK).

RISK exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit, de marché, de souscription et sur les risques opérationnels. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement et des pratiques opérationnelles ainsi que de leur conformité dans leur ensemble à l'appétence au risque proposée par la Direction Générale et approuvée par le Conseil d'Administration. Ainsi, les missions permanentes de RISK consistent notamment à formuler des recommandations sur les politiques de risques de la Société (concernant la souscription et le provisionnement, la gestion actif-passif, les investissements, la liquidité, la concentration, la gestion du risque opérationnel et la réassurance), à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les

conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate.

Le Directeur des Risques fait partie des membres permanents des Comités de Souscription, des Comités de Suivi des Engagements et des Comités Techniques, il participe donc à l'approbation des décisions de souscription et accède à l'ensemble des études de risques effectuées par la Direction de l'Actuariat. Cette collaboration permet de donner de la visibilité à la fonction de gestion des risques sur les méthodes et modèles d'évaluation des risques ainsi que sur les limites de risques, et d'alimenter sa vision globale et prospective des risques.

Le Directeur des Risques a la responsabilité de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'Administration sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques. Il est un membre des comités d'approbation des risques de niveau Direction Générale et porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement les risques de la Société en application du principe du « second regard ».

Il est en charge de l'implémentation de la réglementation Solvabilité II, et a, dans ce cadre, la responsabilité du développement des modèles, des outils et des reportings internes et statutaires relatifs à la gestion des risques et à la solvabilité. Il fait partie intégrante du système de contrôle interne (cf. B.5).

Le cadre de gestion des risques s'articule autour de processus clés pour la Direction RISK, et autour de familles de risques dont la gestion opérationnelle peut être effectuée par d'autres directions, mais sur lesquelles s'exerce le second regard de RISK.

### **B.3.c Processus de gestion des risques clés**

Afin de constituer le dispositif de gestion des risques de Cardif IARD, RISK Cardif IARD a continué à implémenter le dispositif de gestion des risques comprenant notamment la mise en place :

- Du système de Gouvernance et d'encadrement des Risques ;
- Des processus de reporting Pilier I, Pilier II et Pilier III (ORSA, RSR et SFCR) ;
- Du dispositif de contrôle permanent ;
- De la stratégie des modèles de Cardif IARD.

### **B.3.d Dispositif de gestion des risques**

Le dispositif de gestion des risques de Cardif IARD garantissant une gestion saine et prudente des activités, se décline au travers :

- D'un processus de déclinaison de l'appétence aux risques ;
- De politiques décrivant les règles et procédures applicables par famille de risques ;
- De reportings (indicateurs de mesures des risques).

## Famille de risques

Pour gérer de manière efficiente les divers domaines de risques liés aux activités de l'entreprise, le cadre de gestion des risques de Cardif IARD se base sur les familles de risques suivantes :

Familles de risques élémentaires :

- Risque de marché ;
- Risque de souscription ;
- Risque de crédit ;
- Risque opérationnel ;
- Risque stratégique, qui est directement supporté par le Conseil d'Administration.

Document de référence : Définition des familles de risques (cf. Annexe F1)

## B.4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, *Own Risk And Solvency Assessment* (Évaluation Interne du Risque et de la Solvabilité), est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et à l'information qui en est faite. Cardif IARD a produit son troisième rapport ORSA en 2021.

## B.5 Système de contrôle interne

Cardif IARD a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre soient bien atteints. Ce dispositif est structuré autour des piliers suivants :

- Le processus d'identification, d'évaluation et de déclaration des risques ;
- La mise en œuvre de contrôles ;
- La mise en place d'une organisation ;
- Les procédures.

Cette organisation est conforme à celle définie par BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas.

Celle-ci précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Les objectifs du contrôle interne sont :

- Le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- L'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- La fiabilité de l'information interne et externe ;
- La sécurité des opérations ;
- La conformité aux lois et règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, Audit Interne, Juridique et Risque notamment) opèrent de manière indépendante.

### B.5.a Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et à toute entité contrôlée de manière exclusive ou conjointe. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

### B.5.b Principes fondamentaux du contrôle interne

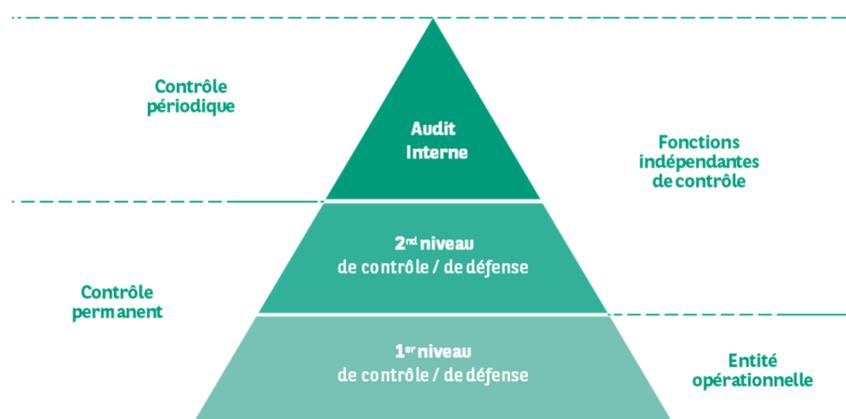
Le contrôle interne de Cardif IARD est fondé sur les règles suivantes :

- La responsabilité des opérationnels : le dispositif de contrôle permanent doit être intégré dans l'organisation opérationnelle des entités. En effet, chaque responsable opérationnel a le devoir d'exercer un contrôle efficace sur les activités placées sous sa responsabilité et chaque collaborateur a un devoir d'alerte sur tout dysfonctionnement ou carence dont il a connaissance ;
- L'exhaustivité du contrôle interne (voir ci-dessus son périmètre) ;
- La proportionnalité aux risques : l'ampleur et le nombre des contrôles doivent être proportionnels à l'intensité des risques à couvrir. Ces contrôles, le cas échéant, comprennent un ou plusieurs contrôles exercés par les opérationnels et, si nécessaire, par une ou plusieurs fonctions indépendantes de contrôle permanent. Un contrôle exercé par une fonction indépendante peut prendre la forme « d'un deuxième regard », consistant en une évaluation contradictoire. Les différends qui pourraient intervenir sont résolus dans le cadre d'un processus d'escalade hiérarchique ;
  - La séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
- Une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des procédures écrites et sur des pistes d'audit. À ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les transmissions d'informations des entités vers les niveaux supérieurs sont documentés et traçables ;
- Une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ; notamment au travers du Comité de Contrôle Interne sous l'autorité de la Direction Générale ;
- Un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
  - Toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe ;
  - Toute question qu'il ne pourrait pas résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions ;
  - Toute situation anormale qu'il pourrait constater.

### B.5.c Organisation du contrôle interne

Le contrôle interne de Cardif IARD est constitué du contrôle permanent et du contrôle périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires :

- Le contrôle permanent est le dispositif d'ensemble qui permet la mise en œuvre de façon continue des actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions correctrices. Le contrôle permanent est assuré, en premier lieu, par les opérationnels, y compris leur hiérarchie, et en second lieu par des fonctions de contrôle permanent ;
- Le contrôle périodique est le dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification ex post du bon fonctionnement de l'entreprise, au moyen d'audits conduits par la fonction d'Audit Interne, qui exerce ses fonctions de manière indépendante.



L'organisation du dispositif de contrôle interne s'appuie sur trois niveaux de défense.

La **première ligne de défense** est composée des responsables opérationnels et des correspondants contrôle permanent nommés dans les directions ;

La **deuxième ligne de défense** est assurée par quatre fonctions : la fonction Conformité, la fonction de Gestion des risques et de Contrôle Permanent, la fonction Finance et la fonction Juridique et Fiscal ;

La **troisième ligne de défense** est exercée par la fonction Audit Interne, indépendante et spécialisée, qui assure la vérification « ex post » du bon fonctionnement de Cardif IARD, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de contrôle permanent. Ce dispositif de contrôle périodique se traduit par des missions d'investigation, contrôles dits de troisième niveau, qui sont réalisées de manière indépendante.

## B.6 Fonction d'audit interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique de Cardif IARD. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'Administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

### **B.6.a Équipes impliquées dans l'exercice de la fonction d'audit interne au sein de Cardif IARD**

La couverture d'Audit Interne des activités de Cardif IARD est principalement assurée par l'équipe d'Audit Interne du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif, mutualisée au sein du GIE BNP Paribas Cardif pour l'ensemble des entités du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif exerçant en France. Cette équipe est constituée d'Auditeurs Internes rattachés au GIE BNP Paribas Cardif et reporte hiérarchiquement au Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif.

Ponctuellement, les Inspecteurs Itinérants de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas (Inspection Centrale) peuvent réaliser des missions sur le domaine d'intervention de Cardif IARD, soit à la demande de l'Audit Interne du GIE BNP Paribas Cardif du fait de leurs spécialités (informatique, comptabilité, opérations de marché et modèles, missions spéciales ou missions portant sur des thématiques transverses du Groupe BNP Paribas, ...), soit de leur propre initiative sous mandat de l'actionnaire exclusif du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif.

De même, les équipes d'Audit Interne de Matmut peuvent réaliser des missions d'audit à la demande du Management de Cardif IARD ou de son Conseil d'Administration, en raison notamment de leur expertise technique. Enfin, les Auditeurs Internes des plateformes locales de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas (Hubs Géographiques) peuvent réaliser des missions d'Audit Interne sur les éventuelles activités contrôlées par Cardif IARD hors de France, le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne assurant la coordination des travaux d'audit pour l'ensemble des activités de Cardif IARD. Les collaborateurs impliqués dans les missions d'audit interne n'interviennent en aucun cas dans le dispositif de contrôle permanent de Cardif IARD. Ils sont soumis au code de déontologie de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), et doivent plus particulièrement veiller à appliquer ses principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité, et de compétence.

En particulier, les auditeurs internes et inspecteurs :

- Doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations et dans la restitution de leurs travaux à la Direction Générale et aux audités ;
- Ne peuvent procéder directement à des actes de gestion opérationnelle ;
- Veillent à respecter le secret professionnel tant vis-à-vis de l'extérieur que de l'intérieur de Cardif IARD.

### **B.6.b Nomination et rattachement du responsable de la fonction clé Audit Interne**

Le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne est le représentant désigné auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution comme étant chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité des missions du Contrôle Périodique pour les activités contrôlées par Cardif IARD. A ce jour, le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif, rattaché au GIE BNP Paribas Cardif, remplit par la même occasion la fonction de Responsable de la fonction clé d'Audit Interne pour Cardif IARD.

Sa nomination au titre de la fonction clé d'Audit Interne de Cardif IARD est réalisée par le Conseil d'Administration de Cardif IARD sur proposition de son Comité des Nominations et des Rémunérations, cette nomination étant ensuite soumise à l'examen de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une mutualisation des ressources d'Audit Interne au sein du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif, dans une logique d'efficacité et de cohérence de la supervision réalisée par la fonction clé d'Audit Interne. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de Cardif IARD s'assure que le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne dispose de la disponibilité

suffisante pour remplir ses missions au sein de Cardif IARD et en particulier pour participer aux différentes instances de suivi et de pilotage des risques de l'entreprise.

En fonction du développement de l'activité de Cardif IARD, le Conseil d'Administration pourra envisager de nommer un responsable de la fonction clé d'audit interne exclusivement dédié à Cardif IARD, en accord avec la Fonction d'Audit Interne du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif.

Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne est rattaché à la fois :

- Au Directeur Général (Dirigeant Effectif) du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif ;
- À l'Inspecteur Général du Groupe BNP Paribas, ou à l'un de ses Adjoints directs.

Par ailleurs, il rapporte au Directeur Général de Cardif IARD pour les éléments ayant trait aux activités d'audit interne réalisées sur le périmètre de Cardif IARD. Le double rattachement implique un principe de codécision entre la Direction Générale BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas sur les sujets majeurs de gestion de l'activité d'Audit Interne. Les éventuels cas de désaccord pourront être escaladés pour décision :

- Au Conseil d'Administration du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif pour les sujets concernant le Groupe d'Assurance dans son ensemble ;
- Au Conseil d'Administration de Cardif IARD pour les sujets concernant exclusivement les activités contrôlées par Cardif IARD.

Le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne informe, dans les meilleurs délais, la Direction Générale de Cardif IARD de toute défaillance majeure du système de contrôle interne identifiée par la fonction clé d'Audit Interne et impactant les activités de Cardif IARD. Il reporte par ailleurs périodiquement (au minimum une fois par an) au Conseil d'Administration de Cardif IARD et peut, de sa propre initiative, informer directement ce Conseil d'Administration de l'absence éventuelle de mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne. De même, le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne informe régulièrement le Conseil d'Administration de Cardif IARD (ou l'un des Comités qui le représentent) sur la mise en œuvre par le management des actions de remédiation recommandées par l'Audit Interne.

## B.7 Fonction actuarielle

La Directrice générale adjointe en charge du pilotage économique de Cardif IARD assume la fonction actuarielle de Cardif IARD et est rattachée au Directeur Général délégué.

Les rôles et les responsabilités de la fonction actuarielle sont précisés à l'article 48 de la Directive 2009/138/CE et à l'article 272 du règlement délégué 2015/35 et intègrent notamment :

- La vérification de la bonne évaluation des provisions techniques : coordination du calcul, analyse du caractère approprié des méthodes, modèles et hypothèses, analyse de la suffisance et de la qualité des données ;
- L'émission d'un avis sur la politique globale de souscription (dont un avis sur la suffisance des primes pour couvrir les sinistres et frais, le risque d'antisélection, le risque d'inflation et le risque légal) ;
- L'émission d'un avis sur la politique globale de réassurance ;
- La contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques ;
- La communication à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB).

Ces missions sont réalisées dans le cadre des activités de souscription, de clôtures comptables et prudentielles, et de gestion de portefeuille, ceci sur les affaires directes, acceptées et cédées. La fonction actuarielle a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription, des processus de clôtures comptable et prudentielle, ainsi que du suivi du risque sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

## B.8 Sous-traitance

Cardif IARD a externalisé certaines activités identifiées comme critiques et qui font partie de processus opérationnels clés. Ces externalisations portent principalement sur :

- Les systèmes d'information, la gestion des sinistres corporels graves et celle des sinistres internationaux, dans le cadre de la mutualisation de moyens avec le groupe Matmut ;
- Une partie des activités de souscription et de gestion de contrats ;
- La gestion des actifs auprès de la Direction des Gestions d'Actifs de BNP Paribas Cardif ;
- La gestion des sinistres de la branche assistance automobile et habitation ;
- La gestion de l'assistance juridique et des sinistres de protection juridique à Matmut Protection Juridique ;
- La gestion de flux dématérialisés auprès de professionnels de l'assurance.

### B.8.a Gouvernance de sous-traitance

Cardif IARD a décliné sa politique d'externalisation en respectant les principes de la politique d'externalisation de BNP Paribas Cardif.

Cette politique est conforme aux exigences de la réglementation assurantielle et aux principes directeurs de la Politique du Groupe BNP Paribas sur l'Externalisation.

La Politique d'externalisation Cardif IARD précise l'encadrement des prestations critiques, avec notamment :

- Une définition de l'externalisation ;
- Une définition du périmètre de l'externalisation et une définition de la nature critique de la prestation par nature et par risque ;
- Une explication des rôles et responsabilités sur le processus d'externalisation ;
- Une explication de l'importance de la gestion des risques et du dispositif de contrôle ;
- Les étapes du processus d'externalisation ;
- Les organes de gouvernance et les instances de pilotage ;
- Les relations avec le régulateur ;
- L'entrée en relation avec le prestataire et la gestion des processus externalisés.

Par ailleurs, l'instruction de projets d'externalisation respecte les principes de délégation énoncés dans la politique d'externalisation de BNP Paribas Cardif ainsi en fonction du niveau de risque identifié cette dernière peut être réalisée au niveau local ou bien au niveau du siège.

### **B.8.b Dispositif de gestion**

La gestion de la sous-traitance est sous la responsabilité de la fonction clé Gestion des risques. La fonction Risque est responsable notamment de l'encadrement du risque avec l'appui du service Outsourcing BNP Paribas Cardif pour la mise en œuvre opérationnelle.

### **B.8.c Dispositif de contrôle**

Un dispositif de contrôle est appliqué en phase de mise en œuvre de la prestation, notamment via l'instruction détaillée permettant une revue des risques du projet d'externalisation. Parallèlement, une campagne d'évaluation des risques liés aux activités externalisées importantes ou critiques déjà mises en place est réalisée annuellement sur la base d'un plan de contrôles commun.

## **B.9 Adéquation du système de gouvernance**

Le système de gouvernance de Cardif IARD, s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité ainsi que sur une supervision adéquate assurée par le Conseil d'Administration.

## C. Profil de risque

Le SCR (*Solvency Capital Requirement*) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs bicentennaires après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (*Value at Risk* à 99,5%).

Le SCR de Cardif IARD est évalué grâce à la formule standard proposée par l'EIOPA. Il correspond à la somme du BSCR net (*Basic SCR*), du SCR opérationnel, et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée « *bottom-up* », c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels Cardif IARD peut être exposée. La typologie des risques retenue par Cardif IARD est présentée selon les principales catégories suivantes :

- Risque de souscription,
- Risque de marché,
- Risque de contrepartie,
- Risque opérationnel,
- Risque de liquidité,
- Autres risques.

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations et de la fréquence et de l'importance des événements de sinistralité.

#### C.1.b Exposition au risque

Cardif IARD a vendu ses premiers contrats en 2018 et a un objectif ambitieux d'accroissement des affaires nouvelles Auto et MRH. En conséquence, le risque de souscription, découlant des volumes de primes et de provisions nets de réassurance va augmenter dans les années qui viennent. De même, la proportion du risque de souscription dans le SCR total va augmenter.

Au 31 décembre 2021, le SCR de Souscription est essentiellement composé du risque non-vie et s'élève à 57 millions d'euros, contre 42 millions d'euros en 2020.

En millions d'euros, net de réassurance, au	31 décembre 2021	31 décembre 2020
SCR Souscription Santé	2,4	2,2
SCR Souscription Non Vie	56,9	41,6
<b>SCR SOUSCRIPTION APRES DIVERSIFICATION</b>	<b>57,0</b>	<b>41,7</b>

Le module le plus significatif en capital du SCR de souscription est le module Non Vie (96% du module avant diversification). Il est principalement composé du SCR Primes et Réserves Non Vie.

Le **SCR de souscription Santé** est principalement composé du SCR Primes et Réserves Santé Similaire à la Non Vie sur les garanties de frais médicaux et de protection du revenu qui augmentent avec la croissance des portefeuilles d'activité.

### C.1.c Concentration

Les contrats d'assurance Cardif IARD sont souscrits par les agences BNP Paribas réparties sur tout le territoire français ce qui mitige le risque de concentration géographique. Les localisations des risques suivent la répartition des agences, avec cependant une part plus importante dans les grandes zones urbaines dont la région parisienne. Chaque année dans le cadre du renouvellement des traités de réassurance, une étude est menée conjointement avec le courtier de réassurance afin de définir s'il existe des zones d'accumulation des expositions dans un rayon de 200 mètres.

### C.1.d Gestion et suivi du risque

#### Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une gouvernance et des processus documentés. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale.

En cas de dérive de la sinistralité et lorsque cela est possible dans le cadre règlementaire applicable, des revalorisations des tarifications peuvent être engagées.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Cardif IARD a également souscrit à un plan de réassurance afin de protéger la société contre les risques suivants :

- Responsabilité civile,
- Incendie et risques annexes (tant les risques directs que les responsabilités locatives),
- Attentats et actes de terrorisme,
- Catastrophes naturelles,
- Tempêtes et autres événements climatiques,
- Accidents corporels et décès.

#### Suivi du risque

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé par le Comité Exécutif de Cardif IARD dans le cadre des Comités de Suivi des Engagements et des Comités des Risques et repose sur le suivi trimestriel des expositions, des provisions techniques et de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes.

Ces instances de suivi du risque ont pour objectif d'identifier rapidement les segments à risque et de mettre en œuvre les actions correctrices.

### C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables. Ces scénarios sont réalisés sur le même horizon que le scénario central et présentés en Comité de Souscription et nouvelles activités.

## C.2 Risque de marché

### C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

### C.2.b Placements

Cardif IARD dispose de 174 millions d'euros de placements (hors trésorerie) en valeur de marché.

En millions d'euros, au	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Valeur de marché	%	Valeur de marché	%
Actions y compris Participations	0,6	0%	4,5	3%
Obligations	79,2	38%	46,2	32%
Fonds collectifs	93,9	45%	29,2	20%
Dépôts	34,7	17%	65,8	45%
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>208,3</b>	<b>100%</b>	<b>145,8</b>	<b>100%</b>

### C.2.c Exposition au risque

Le SCR de marché s'élève à 15 millions d'euros au 31 décembre 2021. L'exposition au risque de marché la plus significative en 2021 est le **risque de spread de crédit** représentant 50% du risque de marché avant diversification.

Le SCR du **risque action** s'élève à 5 millions d'euros (exposition globale actions et fonds collectifs actions de 9M€).

Le SCR du **risque de concentration** s'élève à 0,4 million en 2021 contre 3 millions en 2020. Ce risque représente 2% du risque marché avant diversification (cf. paragraphe C.2.d).

Le SCR du **risque de taux** s'élève à 4 millions d'euros et est en forte croissance du fait de l'évolution de l'exposition du portefeuille.

Le SCR du **risque de change** s'élève à 1 million d'euros car une part des actifs présents dans les fonds a été émise en dehors de la zone euro.

### C.2.d Concentration

En 2021, le SCR du **risque de concentration** est de 0,4 million d'euros.

Conformément à la formule standard, les dépôts d'espèces ne sont pas pris en compte dans l'assiette de calcul du SCR de concentration.

## C.2.e Gestion et suivi du risque

### Gestion et réduction du risque

La gestion d'actifs est déléguée à la Direction des Gestions d'Actifs (DGA) de BNP Paribas Cardif. Cette activité a été identifiée comme une prestation de service essentielle et l'ACPR en a été notifiée en 2018. Une convention de gestion a été établie entre Cardif IARD et la DGA et fait l'objet d'une revue annuelle.

BNP Paribas Cardif gère les actifs de Cardif IARD (choix et réalisation des investissements et suivi), dans le respect de la réglementation en vigueur et de la politique d'investissement définie par BNP Paribas Cardif.

### Suivi du risque

La DGA réalise mensuellement un document de reporting comprenant notamment la répartition des actifs, le suivi des contraintes et le calcul de la performance sur le portefeuille. Afin d'effectuer une revue de l'activité, un suivi trimestriel est organisé avec la DGA.

## C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Dans le cadre du processus ORSA 2021, Cardif IARD n'a pas réalisé de stress test spécifique au risque de marché.

## C.3 Risque de contrepartie

### C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées aux effets du changement de la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles la Société détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, solde de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit d'actifs et le risque de crédit de passifs.

### C.3.b Exposition au risque

Le SCR de contrepartie s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2021. Le type 1 représente 43% du SCR de contrepartie avant diversification (77% en 2020). Il est composé :

- De dépôts d'espèces dans des établissements de crédit, qui représentent 77% du SCR de contrepartie Type 1 avant diversification.
- Des expositions au risque de contrepartie nées d'opérations de réassurance.

Le type 2, qui concerne les autres expositions à un risque de défaut nées notamment de créances sur des intermédiaires ou sur des assurés, représente 57% du SCR de contrepartie avant diversification au 31 décembre 2021.

### C.3.c Concentration

En 2021, la concentration la plus importante concerne les dépôts en espèces.

### C.3.d Gestion et suivi du risque

Les affaires nouvelles prises par Cardif IARD sont réassurées par un ensemble de réassureurs externes.

## C.4 Risque de liquidité

### C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, en raison de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté.

### C.4.b Exposition au risque

Cardif IARD dispose d'une trésorerie de 33 millions d'euros, lié à la croissance du Chiffre d'Affaires. Ainsi, le risque de liquidité reste limité à fin 2021.

## C.5 Risque opérationnel

### C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

### C.5.b Expositions aux risques

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 8 millions d'euros au 31 décembre 2021.

<i>En millions d'euros, au</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions techniques	7,7	7,8
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises	5,8	5,7
<b>Total exigence de capital pour risque opérationnel</b>	<b>7,7</b>	<b>7,8</b>

La formule factorielle est basée sur un maximum entre un calcul sur primes et un calcul sur provisions brutes de réassurance. Au 31 décembre 2021, le résultat sur provision domine.

### C.5.c Principales techniques de gestion ou réduction des risques

Cardif IARD a poursuivi le déploiement de son dispositif global de maîtrise des risques qui est aligné avec le dispositif de BNP Paribas Cardif dont les principes sont énoncés dans la Politique des Risques et dans la Politique de Contrôle Interne et de Gestion du Risque Opérationnel.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cardif IARD établit le bilan sous Solvabilité II conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

### D.1 Actifs

L'actif du bilan de Cardif IARD au 31 décembre 2021 se décompose de la façon suivante.

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2021</i>	<i>Référence</i>	<b>Bilan Solvabilité I</b>	<b>Bilan Solvabilité II</b>
Frais d'acquisition reportés	A	0,0	-
Autres immobilisations incorporelles	B	5,7	-
Impôts différés actifs	C	-	3,5
Immobilisations corporelles		0,5	0,5
Placements	D	171,6	173,6
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	E	251,9	166,0
Créances nées d'opérations d'assurance	F	1,1	1,1
Créances nées d'opérations de réassurance	F	6,2	6,2
Autres créances (hors assurance)		9,6	9,6
Trésorerie et équivalent trésorerie		38,8	38,8
Autres actifs		0,4	0,4
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>485,9</b>	<b>399,8</b>

#### D.1.a Méthode d'évaluation des actifs

Les lettres A à F renvoient aux méthodes d'évaluation décrites ci-dessous. Les autres postes n'amènent pas de commentaire particulier par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

#### A. Frais d'acquisition reportés

La part non imputable à l'exercice des frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance est portée à l'actif du bilan comptable de la Société. Ces frais d'acquisition ne sont pas reportés dans le cadre de Solvabilité II.

#### B. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont reconnues pour une valeur nulle sauf s'il existe un marché actif pour des biens similaires, identifiables. Elles sont alors évaluées à leur valeur de marché.

### C. Impôts différés actifs

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

### D. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par l'EIOPA.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultants des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de *Black & Scholes*, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

**Les actions (autres que des participations<sup>1</sup>), les obligations et les fonds collectifs** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « *Quoted Market Price (QMP)* » ou pour des actifs similaires « *Quoted Market Price for similar assets (QMPS)* ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.

**Les actions émises par des participations** sont principalement des actions non cotées, lesquelles sont valorisées à hauteur de la quote-part de situation nette ajustée (conformément à la méthode « *IFRS Equity Methods (IEM)* »).

Les dépôts (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont valorisés en valeur nominale.

### E. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

Au 31 décembre 2021, les provisions techniques cédées s'élèvent à 252 millions d'euros. La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.2.a.

### F. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces créances ont une échéance à moins d'un an. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, corrigée éventuellement d'une provision pour tenir compte de la qualité de crédit propre à la contrepartie.

Au 31 décembre 2021, les créances nées d'opérations d'assurance correspondent principalement aux créances sur les assurés Cardif IARD dont notamment les primes restant à émettre et les régularisations de cotisation.

Au 31 décembre 2021, les créances nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux comptes courants des cessionnaires.

---

<sup>1</sup> i.e. « autres que les actions émises par des sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité II »

### D.1.b Réconciliation avec les états financiers

L'écart entre le total de l'actif (tableau section D.1) dans la colonne « Bilan Solvabilité I ») et celui en Solvabilité II se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros,</i>	<i>Référence</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
Mise en juste valeur des actifs financiers	D	2,0	2,3
Mise en juste valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles	B	- 5,7	- 7,0
Evaluation des passifs d'assurance selon Solvabilité II et élimination des frais d'acquisition reportés	A et E	- 85,9	- 83,7
Compensation des actifs d'impôts différés	C	3,5	3,1
<b>Total des retraitements</b>		<b>- 86,1</b>	<b>- 85,4</b>

Ces reclassements au sein du bilan portent principalement sur les reclassements des incorporels et des marges sur provisions cédées.

## D.2 Passifs

Le passif de Cardif IARD au 31 décembre 2021 se décompose de la façon suivante :

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2021</i>	<b>Bilan Solvabilité I</b>	<b>Bilan Solvabilité II</b>
<b>Provisions techniques dont meilleure estimation des passifs (BEL)</b>	<b>352,9</b>	<b>271,6</b>
<b>Autres passifs</b>	<b>70,7</b>	<b>71,2</b>
Capital social, Primes	140,3	140,3
Réserve de réconciliation	- 78,0	- 86,8
Impôts différés actifs	-	3,5
<b>Fonds propres</b>	<b>62,3</b>	<b>57,0</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>485,9</b>	<b>399,8</b>

### D.2.a Provisions techniques

#### D.2.a.1 Synthèse des provisions techniques par ligne d'activité Solvabilité II

<i>En millions d'euros, au</i>	<b>31 décembre 2021</b>			<b>31 décembre 2020</b>		
	<b>BEL - Meilleure estimation des passifs</b>	<b>Marge pour risque</b>	<b>Total</b>	<b>BEL - Meilleure estimation des passifs</b>	<b>Marge pour risque</b>	<b>Total</b>
Non Vie (hors santé)	255,4	7,6	263,0	254,8	5,6	260,3
Santé similaire à la non vie	0,4	0,2	0,5	3,4	0,1	3,5
Vie (hors santé, indexés et unités de comptes)	8,0	-	8,0	8,1	-	8,1
<b>TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>263,8</b>	<b>7,8</b>	<b>271,6</b>	<b>266,2</b>	<b>5,7</b>	<b>271,9</b>

Le BEL brut de réassurance de Cardif IARD s'établit à 264 millions d'euros au 31 décembre 2021. La marge pour risque s'élève à 8 millions d'euros au 31 décembre 2021.

### D.2.a.2 Réconciliation avec les états financiers

L'écart de valorisation des provisions techniques brutes de réassurance y compris marge pour risque entre le bilan social et le bilan prudentiel s'élève à - 81 millions d'euros.

En millions d'euros, au 31 décembre 2021	Bilan Solvabilité I	Bilan Solvabilité II
Provision technique brute - Non vie hors santé	337,2	263,1
Provision technique brute - Santé similaire à la non vie	6,7	0,5
Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés)	9,0	8,0
<b>SOUS TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DONT MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS</b>	<b>352,9</b>	<b>271,6</b>

### D.2.a.3 Méthodes et hypothèses de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 75 b) de la Directive, les passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, « *Best Estimate of the Liabilities* » (BEL), et de la marge pour risque « *Risk Margin* » (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux du portefeuille au 31 décembre 2021, actualisés avec la courbe des taux sans risque.

#### Best Estimates de sinistres – brut et cédé

- Groupes de risques homogènes

Les calculs de Best Estimates sont réalisés par groupe de risques homogènes.

Les sinistres attritionnels et les sinistres graves sont projetés séparément. Les événements climatiques et les catastrophes naturelles sont isolés.

- Méthodologie générale

Pour chaque Groupe de Risques Homogènes, plusieurs méthodes de projections sont testées pour estimer la charge de sinistre. La méthode retenue étant celle qui s'adapte le mieux aux observations.

Les flux des frais de gestion de sinistres et les flux de frais de gestion des placements sont ajoutés aux flux de prestation

- Cessions

Pour le portefeuille Cardif IARD, les Best Estimates de sinistres cédés sont évalués à partir des charges sinistres brutes en normes françaises après neutralisation du quantile 90%.

#### Best Estimates de primes – brut et cédé

- Limite des contrats

La limite des contrats est définie comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser les primes ou de modifier les primes de manière à refléter le risque.

Cardif IARD ne souscrit que des contrats d'assurance pour les particuliers, la limite des contrats inclut :

- Les contrats en cours au 31 décembre 2021 représentés par les PPNA ;
  - Tous les nouveaux contrats/avenants déjà souscrits au 31 décembre et prenant effet en 2021 ;
  - Tous les contrats dont la tacite reconduction est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 29 février 2021 (car le délai de résiliation du contrat par l'assureur est de 2 mois).
- Groupes de Risques Homogènes

Les groupes de risques homogènes pour valoriser les Best Estimates de primes sont très proches de ceux retenus pour les Best Estimates de sinistres.

- Méthodologie générale

Pour chaque Groupe de Risques Homogènes, les flux futurs (primes, sinistres, recours, frais généraux) relatifs aux PPNA et aux primes futures sont projetés puis actualisés.

Par opposition au Best Estimate de sinistres, pour valoriser le Best Estimate de primes seuls les sinistres non encore survenus sont pris en compte.

- Cessions

Les flux de cession à la réassurance sont modélisés distinctement des flux bruts de réassurance.

### Best Estimates de rentes – bruts et cédés

Le calcul du Best Estimate de rentes brut de réassurance est réalisé tête par tête. A noter qu'il n'y a pas de rente ouverte sur le portefeuille Cardif IARD.

### Actualisation

Pour actualiser les flux de sinistres, Cardif IARD utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA. L'ajustement de volatilité *Volatility Adjustment* (VA) n'est pas utilisé.

Cardif IARD a fait le choix de ne pas retenir de mesures transitoires.

#### D.2.a.4 Risk Margin

La marge pour risque est calculée en utilisant la « méthode 2 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur la projection des sous-modules de risque en proportion de certains indicateurs appelés « drivers ».

#### D.2.a.5 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Le principal facteur d'incertitude identifié sur les provisions techniques concerne le portefeuille des affaires nouvelles Cardif IARD. Le faible historique disponible limite le choix des méthodes de projection. Des hypothèses sur la sinistralité ont donc été retenues à partir des paramètres retenus dans les modèles de tarification.

## D.2.b Autres passifs

En millions d'euros, au 31 décembre 2021	Référence	Bilan Solvabilité I	Bilan Solvabilité II
<b>Provisions techniques dont meilleure estimation des passifs (BEL)</b>		<b>352,9</b>	<b>271,6</b>
Provisions autres que les provisions techniques		0,9	0,9
Provisions pour retraite et autres avantage		2,1	2,1
Dettes envers les établissements de crédits		6,1	6,1
Dettes nées d'opérations d'assurance	A	3,6	3,6
Dettes nées d'opération de réassurance	A	0,8	0,8
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	B	22,3	22,3
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base		34,7	35,2
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		0,2	0,2
<b>TOTAL AUTRES PASSIFS</b>		<b>70,7</b>	<b>71,2</b>

### D.2.b.1 Méthodes d'évaluation

Les notes A à B renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites ci-dessous. Les autres postes n'amènent pas de commentaire particulier par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

#### A. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces dettes ont une échéance à moins d'un an. Elles sont en principe évaluées à leur valeur nominale.

Les dettes nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux primes restant à émettre cédées et aux frais d'acquisition reportés.

Comme au passif, les frais d'acquisition ne sont pas reportés dans le cadre de Solvabilité II.

#### B. Autres dettes (liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes correspondent aux comptes de régularisation, notamment à l'amortissement des différences constatées sur le prix de remboursement des obligations de l'actif financier.

### D.2.b.2 Réconciliation avec les états financiers

L'écart entre les autres passifs Solvabilité I et Solvabilité II s'explique par l'élimination des frais d'acquisition reportés cédés, neutralisé à l'actif.

### D.2.b.3 Méthodes alternatives de valorisation

Les dépôts (autres que ceux assimilables à de la trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale, qui correspond à la juste valeur pour ce type de passif.

## E. Gestion du Capital

### E.1 Fonds propres

#### E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR

La politique de gestion du capital de Cardif IARD vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante. Elle a aussi pour objectif de structurer les fonds propres en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation. En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

#### E.1.b Faits marquants de l'exercice 2021

Conformément au plan de financement validé par les actionnaires, les fonds propres ont été renforcés par une augmentation de capital de 30 millions d'euros et l'émission d'un titre subordonné de 12,5 millions d'euros. Cardif IARD a réalisé ces opérations afin d'accompagner son développement commercial et de compenser la baisse des fonds propres (Tier 1) affecté par le résultat déficitaire 2021.

#### E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 92 millions d'euros au 31 décembre 2021 et se décomposent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros, au</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
Capital social	3,2	2,0
Primes liées au capital	137,1	108,3
Réserve de réconciliation	- 86,8	- 70,3
Dettes subordonnées	35,2	22,6
Impôts différés actifs	3,5	3,1
<b>TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES</b>	<b>92,2</b>	<b>65,7</b>

Les fonds propres sont classés en trois catégories, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur duration.

La composition par catégorie s'établit comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2021					31 décembre 2020
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	Total
Actions ordinaires (brutes des actions propres)	3,2	3,2	-	-	-	2,0
Primes d'émission relatives aux actions ordinaires	137,1	137,1	-	-	-	108,3
Réserve de réconciliation	- 86,8	86,8	-	-	-	- 70,3
Passifs subordonnés	35,2	-	-	35,2	-	22,6
Montant équivalent aux actifs d'impôt différés	3,5	-	-	-	3,5	3,1
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE</b>	<b>92,2</b>	<b>53,5</b>	<b>-</b>	<b>35,2</b>	<b>3,5</b>	<b>65,7</b>

Au 31 décembre 2021, le total des fonds propres de base disponibles s'établit à 92 millions d'euros, en augmentation de + 26 millions d'euros par rapport à 2020.

Le montant des fonds propres de catégorie 3 (IDA actifs) s'établit à 3,5 millions d'euros. Ce montant est plafonné à 15% du SCR mais ce plafond n'est pas atteint. Les fonds propres de catégorie 3 ne sont donc pas écrêtés. En revanche la somme des montants de fonds propres de catégories 2 et 3 ne doit pas excéder 50% du SCR (soit 36 millions d'euros). La somme des éléments de ces 2 catégories atteint 39 millions d'euros : le total des fonds propres de catégorie 3 est donc écrété de 3 millions d'euros afin de satisfaire à cette condition. Fin 2021, le total des fonds propres de base éligibles s'établit donc à 89 millions d'euros.

En millions d'euros, au	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fonds propres de catégorie 1 disponibles	53,5	40,0
Fonds propres de catégorie 2 disponibles	35,2	22,6
Fonds propres de catégorie 3 disponibles	3,5	3,1
<b>TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES</b>	<b>92,2</b>	<b>65,7</b>
Fonds propres de catégorie 1 éligibles	53,5	40,0
Fonds propres de catégorie 2 éligibles	35,2	22,6
Fonds propres de catégorie 3 éligibles	0,6	3,1
<b>TOTAL FONDS PROPRES ELIGIBLES</b>	<b>89,3</b>	<b>65,7</b>

#### E.1.d Fongibilité et transférabilité des fonds propres

Les fonds propres sont essentiellement composés du capital social, de primes liées au capital. Ils sont considérés comme fongibles et transférables.

#### E.1.e Classification des fonds propres hors mesures transitoires

Non applicable

#### E.1.f Changements attendus dans la structure financière de Cardif IARD

En fonction du niveau de ratio de solvabilité global, Cardif IARD ajustera le niveau de ses fonds propres à minima une fois par an, suivant les principes précédemment rappelés par la Politique de Gestion du Capital.

## E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

### E.2.a Montants de SCR et de MCR

Le montant de SCR s'élève à 72 millions d'euros au 31 décembre 2021. Le MCR s'élève à 23 millions d'euros au 31 décembre 2021. Il correspond au maximum entre le MCR linéaire et le MCR plancher.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Minimum de capital requis linéaire	22,7	14,9
Capital de solvabilité requis - SCR	71,6	54,2
Minimum de capital requis plafond	32,2	24,4
Minimum de capital requis plancher	17,9	13,6
Minimum de capital requis combiné	22,7	14,9
Seuil plancher absolu du minimum de capital requis	3,7	3,7
<b>MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - MCR</b>	<b>22,7</b>	<b>14,9</b>

### E.2.b Information sur les données servant au calcul du MCR

Les données ayant servi aux calculs des MCR sont :

- Les provisions techniques décrites au paragraphe D.2.
- Les montants de primes émises nettes de réassurance de l'exercice 2021.
- Les capitaux sous risque.

### E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR est en hausse par rapport au 31 décembre 2020 suivant l'activité croissante de Cardif IARD en cohérence avec la croissance des portefeuilles d'activités.

L'ajustement par l'impôt différé est limité au montant d'impôt différé passif net du bilan, qui est nul.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Risque de marché	15,1	9,0
Risque de défaut	2,4	2,8
Risque de souscription vie	-	-
Risque de souscription santé	2,4	2,2
Risque de souscription non vie	56,9	41,6
Diversification	-	12,9
<b>CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DE BASE</b>	<b>63,9</b>	<b>46,4</b>
Risque opérationnel	7,7	7,8
Capacité d'absorption des impôts différés	-	-
<b>CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS</b>	<b>71,6</b>	<b>54,2</b>

### E.2.d Ratios de couverture

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 125% et de 256% au 31 décembre 2021.

En millions d'euros, au	31 décembre 2021					31 décembre 2020
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	Total
Fonds propres <b>disponibles</b> au capital de solvabilité requis	92,2	53,5	-	35,2	<b>3,5</b>	65,7
Fonds propres disponibles au minimum de capital requis	88,7	53,5	-	35,2	-	62,6
Fonds propres <b>éligibles</b> au capital de solvabilité requis	89,3	53,5	-	35,2	<b>0,6<sup>2</sup></b>	65,7
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	58,1	53,5	-	4,5	-	43,0
Capital de solvabilité requis (SCR)	71,6					54,2
Minimum de capital requis	22,7					14,9
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	124,8%					121,2%
Fonds propres éligibles rapportés au minimum de capital requis	255,9%					289,0%

### E.2.e Information sur d'éventuels calculs simplifiés

Non applicable

### E.2.f Montants de SCR et de MCR sur l'horizon du business plan

Conformément au plan de financement validé par les plus hautes instances de Cardif IARD, la société bénéficie d'apport régulier en fonds propres pour soutenir la croissance de son activité. Le Besoin Global de Solvabilité est régulièrement réévalué afin d'anticiper et calibrer les besoins de financements par augmentation de capital ou émission de dette subordonnée.

### E.2.g Utilisation des USP

Non applicable.

## E.3 Différences entre la formule standard et le modèle interne

Non applicable.

## E.4 Montant des non-conformités avec MCR et SCR

Non applicable.

<sup>2</sup> Condition imposée : la somme des fonds propres de catégories 2 et 3 ne doit pas dépasser 50% du SCR.

## F. ANNEXES

### F.1 Définition des familles de risques

Familles de Risques Élémentaires	Risque de Marché	<p>Le <b>risque de marché</b> est le risque de perte financière causée par des mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables impactent les prix (taux de change, prix des obligations, cours des actions et des matières premières, prix des produits dérivés, prix de l'immobilier, etc.) et découlent des fluctuations sur les taux d'intérêts, les marges de crédit, la volatilité et les corrélations.</p> <p>Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir satisfaire aux exigences de paiements, actuelles ou à venir, prévues ou non, provenant des engagements assurantiels pris envers les assurés à cause de l'incapacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À vendre des actifs (i) dans les temps nécessaires et (ii) à un prix acceptable sans (iii) impacter de manière significative les prix du marché et / ou</li> <li>• À avoir accès dans les temps à des solutions alternatives de financement.</li> </ul> <p>Le Risque de Marché tient compte du risque de concentration de marché, qui correspond au risque de pertes significatives sur toutes les expositions de marché.</p>
	Risque de Souscription	<p>Le <b>risque de gestion actif/passif (ALM)</b> est inclus dans le risque de Marché. Il correspond au risque de perte financière, ou de problèmes de solvabilité causés par des incohérences de la politique d'investissement d'une part, et des politiques de souscription et de réassurance d'autre part.</p> <p>Cela peut concerner par exemple l'allocation des actifs, la durée des gaps, les taux des souscripteurs, ou des engagements hors bilan. Cela se matérialise par des différences entre les flux (entrants et sortants) observés et attendus causées par l'incertitude inhérente à la modélisation des interdépendances entre les actifs et les passifs.</p> <p>Le risque ALM peut aboutir à des erreurs stratégiques, une dégradation de la réputation, des problèmes de liquidité ou de solvabilité.</p>
	Risque de Souscription	<p>Le <b>risque de souscription</b> est le risque de perte financière causée par une tarification insuffisante ou par une hausse soudaine et inattendue des déclarations de sinistres ou du coût des sinistres. En fonction du type d'activité assurantielle (vie ou non-vie), ce risque peut être statistique, macro-économique ou comportemental, ou peut-être en lien avec des problèmes de santé publique ou des catastrophes.</p>
	Risque de Crédit	<p>Le <b>risque de crédit</b> est le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, causés par des fluctuations de la qualité de crédit d'émetteurs de titres, de contreparties ou de tout autre débiteur auxquels les entreprises d'assurance ou de réassurance sont exposées, sous la forme de risque de contrepartie, risque de spread ou risque de concentration de marché.</p> <p>Parmi les débiteurs, les risques liés aux instruments financiers, et les risques liés aux créances générées par les activités de souscription (collecte des primes, recouvrement de réassurance, etc.) sont réparties en deux catégories : « Risque de Crédit Actif » et « Risque de Crédit Passif ».</p> <p>Le Risque de Crédit tient compte du risque de concentration de marché, qui correspond à l'exposition à tout risque causant une potentielle perte significative.</p>
Risque Opérationnel	<p>Le <b>risque opérationnel</b> est le risque de perte causée par l'insuffisance ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques, ou des événements extérieurs, qu'ils soient accidentels, délibérés, ou naturels. Les événements extérieurs mentionnés dans cette définition incluent ceux d'origine humaine ou naturelle.</p> <p>Cette catégorie prend aussi en compte le <b>risque de modèle</b> qui représente le risque que les décisions commerciales et / ou de gestion soient prises sur la base d'informations incorrectes</p> <p>Le <b>risque de Conformité</b> fait partie du risque opérationnel. Cependant, comme certaines incidences du risque de conformité impliquent plus qu'une simple perte financière, mais de véritables atteintes à la réputation de l'entreprise, Cardiff IARD traite ce risque de conformité séparément.</p>	

La conformité peut être définie comme « Le respect des dispositions légales ou réglementaires, des normes professionnelles et éthiques, des recommandations du Conseil d'Administration, des instructions données par le senior management du groupe BNP Paribas et par des procédures Groupe ».

Le risque de conformité est le risque de non-conformité.

Tel qu'il est défini dans la réglementation française, il est le risque légal, administratif ou disciplinaire de sanctions entraînant une perte financière significative, ou une atteinte à la réputation qu'une compagnie d'assurance (et le groupe auquel elle appartient, par contagion) peut subir à cause d'un défaut de conformité avec les lois et réglementations nationales ou européennes applicables à son activité, les règles de bonne conduite et les standards de bonnes pratiques des activités assurancielles, bancaires et financières, ou les instructions données par un organe décisionnaire, en particulier dans le cadre d'applications de directives émises par un organe de régulation.

### Risque Stratégique

Le **risque stratégique** est le risque de perte causée par l'échec de décisions stratégiques (acquisitions, fusions, nouveaux produits, marchés, etc.)

Le risque stratégique est lié à :

- L'environnement de travail externe : c'est le risque de perte financière causée par des fluctuations en volume, en marges et en coûts, générées par des facteurs externes, liés à l'industrie ou au marché élargi ;
- La mauvaise implémentation de la stratégie de risque sur la stratégie de développement.

Le risque stratégique comprend le risque de contagion entre les entités du groupe, rendu possible par les relations qu'entretient une entreprise avec les autres entités du groupe.

Le risque Stratégique prend aussi en compte :

- **Risque de Réputation** : Le risque de réputation est le risque de nuire à la confiance en l'entreprise qu'ont les clients, les contreparties, les distributeurs, les fournisseurs, les collaborateurs, les actionnaires, les régulateurs ou tout autre acteur dont la confiance est essentielle à la poursuite des activités quotidiennes de l'entreprise.
- **Risque Émergent** : Un risque émergent est un risque nouveau et évolutif difficile à quantifier et pour lequel l'occurrence, la nature ou l'ampleur des pertes potentielles sont notamment incertaines.

## F.2 Quantitative Reporting Templates – QRT

### F.2.a Bilan - S.02.01.02.01

Cardif IARD

Bilan

S.02.01.02.01

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0,0
Actifs d'impôts différés	R0040	3,5
Excédent du régime de retraite	R0050	0,0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0,5
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	173,6
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0,0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0,6
Actions	R0100	0,0
Actions - cotées	R0110	0,0
Actions - non cotées	R0120	0,0
Obligations	R0130	79,2
Obligations d'État	R0140	17,6
Obligations d'entreprise	R0150	61,5
Titres structurés	R0160	0,0
Titres garantis	R0170	0,0
Organismes de placement collectif	R0180	93,9
Produits dérivés	R0190	0,0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0,0
Autres investissements	R0210	0,0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0,0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,0
Avances sur police	R0240	0,0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	166,0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	158,0
Non-vie hors santé	R0290	155,3
Santé similaire à la non-vie	R0300	2,7
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	8,0
Santé similaire à la vie	R0320	0,0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	8,0
Vie UC et indexés	R0340	0,0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0,0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1,1
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	6,2
Autres créances (hors assurance)	R0380	9,6
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	38,8
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0,4
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>399,8</b>

<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	263,6
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	263,1
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,0
Meilleure estimation	R0540	255,4
Marge de risque	R0550	7,6
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0,5
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,0
Meilleure estimation	R0580	0,4
Marge de risque	R0590	0,2
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	8,0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,0
Meilleure estimation	R0630	0,0
Marge de risque	R0640	0,0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	8,0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,0
Meilleure estimation	R0670	8,0
Marge de risque	R0680	0,0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0,0
Meilleure estimation	R0710	0,0
Marge de risque	R0720	0,0
Autres provisions techniques	R0730	0,0
Passifs éventuels	R0740	0,0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0,9
Provisions pour retraite	R0760	2,1
Dépôts des réassureurs	R0770	0,0
Passifs d'impôts différés	R0780	0,0
Produits dérivés	R0790	0,0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	6,1
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	3,6
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0,8
Autres dettes (hors assurance)	R0840	22,3
Passifs subordonnés	R0850	35,2
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0,0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	35,2
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0,2
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>342,8</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>57,0</b>

**F.2.b Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité - S.05.01.02.01**

Cardif IARD

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

S.05.01.02.01

		Total
		C0200
<b>Primes émises</b>		
Brut - assurance directe	R0110	173,9
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		-
Part des réassureurs	R0140	16,6
Net	R0200	157,3
<b>Primes acquises</b>		
Brut - assurance directe	R0210	193,6
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-
Part des réassureurs	R0240	36,3
Net	R0300	157,3
<b>Charge des sinistres</b>		
Brut - assurance directe	R0310	120,7
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-
Part des réassureurs	R0340	16,8
Net	R0400	103,9
<b>Variation des autres provisions techniques</b>		
Brut - assurance directe	R0410	1,1
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-
Part des réassureurs	R0440	1,1
Net	R0500	-
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	70,1
<b>Autres dépenses</b>	R1200	-
<b>Total des dépenses</b>	R1300	70,1

**F.2.c Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité - S.05.01.02.02**

Cardif IARD

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements d'assurance vie

S.05.01.02.02

		Total
		C0300
<b>Primes émises</b>		
Brut	R1410	-
Part des réassureurs	R1420	-
Net	R1500	-
<b>Primes acquises</b>		
Brut	R1510	-
Part des réassureurs	R1520	-
Net	R1600	-
<b>Charge des sinistres</b>		
Brut	R1610	-
Part des réassureurs	R1620	-
Net	R1700	-
<b>Variation des autres provisions techniques</b>		
Brut	R1710	- 0,5
Part des réassureurs	R1720	- 0,5
Net	R1800	-
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	-
<b>Autres dépenses</b>	R2500	-
<b>Total des dépenses</b>	R2600	-

## F.2.d Provisions techniques vie et santé SLT - S.12.01.02

Cardif IARD

Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.02

		Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>		
<b>Meilleure estimation</b>		
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	8,0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	8,0
<i>Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables</i>	R0050	8,0
<i>Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables</i>	R0060	-
<i>Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables</i>	R0070	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	8,0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-
<b>Marge de risque</b>	R0100	-
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-
Meilleure estimation	R0120	-
Marge de risque	R0130	-
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200	8,0

## F.2.e Provisions techniques non-vie - S.17.01.02

Cardif IARD

Provisions techniques non-vie

S.17.01.02

		Total engagements en non-vie	
		C0180	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>		R0010	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>			
<b>Meilleure estimation</b>			
<i>Provisions pour primes</i>			
Brut	R0060	-	0,5
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	5,4
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150		4,9
<i>Provisions pour sinistres</i>			
Brut	R0160		256,3
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240		163,4
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250		92,9
Total meilleure estimation – brut	R0260		255,8
Total meilleure estimation – net	R0270		97,8
<b>Marge de risque</b>	R0280		7,8
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>			
Provisions techniques calculées comme un tout		R0290	
Meilleure estimation		R0300	-
Marge de risque		R0310	-
<b>Provisions techniques – Total</b>			
Provisions techniques – Total		R0320	263,6
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	158,0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	105,6

## F.2.f Sinistres payés non-vie - S.19.01.21.01

Cardif IARD  
Assurance Non-Vie

S.19.01.21.01

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100																-
N-14	R0110	22,6	17,7	3,6	2,2	0,9	1,0	0,9	0,5	0,2	0,1	0,1	0,4	- 0,0	0,0	0,0	
N-13	R0120	24,0	19,2	3,7	2,4	1,3	1,4	0,4	0,3	0,2	0,3	0,1	0,0	- 0,0			
N-12	R0130	30,9	22,1	4,7	4,7	2,0	1,2	0,7	0,3	0,2	0,3	0,1	0,1	0,0			
N-11	R0140	29,8	23,9	5,6	1,7	1,4	1,0	0,8	0,6	0,6	0,5	- 0,0	0,4				
N-10	R0150	27,8	23,9	4,7	3,2	2,7	0,9	0,4	0,8	0,2	0,3	0,2					
N-9	R0160	32,7	24,3	5,4	2,3	1,9	0,5	1,0	0,9	0,1	0,2						
N-8	R0170	31,9	27,6	7,0	3,7	1,2	0,7	0,5	0,2	0,3							
N-7	R0180	37,0	30,8	5,4	2,9	1,7	1,5	0,9	0,9								
N-6	R0190	34,0	26,5	5,5	1,9	1,7	1,2	0,7									
N-5	R0200	38,9	23,9	5,9	3,2	2,4	2,2										
N-4	R0210	33,3	21,5	6,7	2,7	3,3											
N-3	R0220	38,7	24,9	6,1	4,8												
N-2	R0230	38,4	28,4	7,4													
N-1	R0240	40,7	26,0														
N	R0250	49,6															

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Pour l'année en cours, Somme des années (cumulés)

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	-	-
N-14	R0110	0,0	50,2
N-13	R0120	-	53,5
N-12	R0130	0,0	67,1
N-11	R0140	0,4	66,3
N-10	R0150	0,2	65,0
N-9	R0160	0,2	69,3
N-8	R0170	0,3	73,1
N-7	R0180	0,9	81,3
N-6	R0190	0,7	71,5
N-5	R0200	2,2	76,4
N-4	R0210	3,3	67,4
N-3	R0220	4,8	74,6
N-2	R0230	7,4	74,1
N-1	R0240	26,0	66,7
N	R0250	49,6	49,6
Total	R0260	96,0	1 006,3

## F.2.g Meilleures estimations provisions pour sinistres non-vie - S.19.01.21.02

Cardif IARD  
Assurance Non-Vie

S.19.01.21.02

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées - Année de développement (valeur absolue)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100																1,1
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,5	1,3	0,3	0,3	
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,5	1,1	0,1	0,1		
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,8	2,6	1,8	1,7			
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	5,9	5,8	5,7	5,0				
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	2,4	2,2	1,5	1,2					
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	8,0	6,9	6,2	6,0						
N-8	R0170	-	-	-	-	4,9	4,0	2,8	2,7								
N-7	R0180	-	-	-	9,1	8,5	5,4	6,2									
N-6	R0190	-	-	-	16,0	12,3	10,3	9,1									
N-5	R0200	-	-	29,6	26,2	26,2	21,3										
N-4	R0210	-	34,2	25,9	22,0	20,9											
N-3	R0220	55,9	36,3	47,2	43,3												
N-2	R0230	66,0	32,2	21,4													
N-1	R0240	72,9	35,0														
N	R0250	80,2															

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées - Pour l'année en cours, Somme des années (cumulés)

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	1,1
N-14	R0110	0,3
N-13	R0120	0,1
N-12	R0130	1,7
N-11	R0140	5,0
N-10	R0150	1,2
N-9	R0160	6,0
N-8	R0170	2,7
N-7	R0180	6,2
N-6	R0190	9,1
N-5	R0200	21,3
N-4	R0210	21,0
N-3	R0220	43,5
N-2	R0230	21,4
N-1	R0240	35,1
N	R0250	80,5
Total	R0260	256,3

## F.2.h Fonds propres - S.23.01.01

Cardif IARD

Fonds propres

S.23.01.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	3,2	3,2	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	137,1	137,1	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	- 86,8	- 86,8	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	35,2	-	-	35,2	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	3,5	-	-	-	3,5
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>92,2</b>	<b>53,5</b>	<b>-</b>	<b>35,2</b>	<b>3,5</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	92,2	53,5	-	35,2	3,5
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	88,7	53,5	-	35,2	-
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>R0540</b>	<b>89,3</b>	<b>53,5</b>	<b>-</b>	<b>35,2</b>	<b>0,6</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>R0550</b>	<b>58,1</b>	<b>53,5</b>	<b>-</b>	<b>4,5</b>	<b>-</b>
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>71,6</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>22,7</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>1,2</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>2,6</b>				

**Réserve de réconciliation**

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	57,0
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	143,8
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	<b>- 86,8</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	2,4
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	2,4

## F.2.i Capital de Solvabilité Requis de base (SCR) - S.25.01.21

Cardif IARD

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

S.25.01.21

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0100
Risque de marché	R0010	15,1	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2,4	
Risque de souscription en vie	R0030	-	-
Risque de souscription en santé	R0040	2,4	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	56,9	-
Diversification	R0060	-	12,9
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>63,9</b>	

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Risque opérationnel	R0130	7,7
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>71,6</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	71,6
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation (*)	R0450	
Gross future discretionary benefits		-
Net future discretionary benefits	R0460	-

Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques par les impôts différés

Approche fondée sur un taux d'imposition moyen	R0590	-
		<b>C0130</b>
<b>Capacité d'absorption par les impôts différés</b>	<b>R0640</b>	<b>-</b>
dont justifiée par la réversion des IDP	R0650	-
dont en vertu des bénéfices imposables futures	R0660	-
dont justifiée par report arrière sur l'exercice courant	R0670	-
dont justifiée par le déport, années futures	R0680	-
Capacité d'absorption par les impôts différés maximale	R0690	-

## F.2.j Minimum de capital requis (MCR) - S.28.01.01

Cardif IARD

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

S.28.01.01

		MCR components	
		C0010	
RésultatMCRNL	R0010	22,7	
		Background information	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	0,8
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	4,6
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	34,3	21,7
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	11,3	25,7
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	46,6	64,3
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	6,7	23,3
Assurance-crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	4,2
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	1,3	12,7
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
RésultatMCRL	R0200	-	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300	22,7	
Capital de solvabilité requis	R0310	71,6	
Plafond du MCR	R0320	32,2	
Plancher du MCR	R0330	17,9	
MCR combiné	R0340	22,7	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3,7	
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>22,7</b>	